

N°8

Septembre
2024



Le Mag¹

LE MAGAZINE D'INFORMATIONS DE LA CAISSE
AUTONOME DE RETRAITE DES CHIRURGIENS
DENTISTES & DES SAGES-FEMMES

 **carCDSF**

www.carcdsf.fr





Jusqu'à
-10%
sur votre séjour
cumulable avec
les offres CSE en cours

INFORMATIONS ET RÉSERVATIONS



ce.groupepvcp.com



0891 700 220*

Identifiant : **CARCDSF**

Mot de passe : **86060**

* 0,25€ / min + prix de l'appel en France métropolitaine



Sommaire

01	LES SAGES-FEMMES ONT LA PAROLE.....	PAGE 4
02	ACTUALITÉS POUR LES COTISANTS.....	PAGE 6
03	INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES.....	PAGE 10
04	FOCUS.....	PAGE 13
05	L'ÉDITO DU PRÉSIDENT.....	PAGE 16
06	GESTION FINANCIÈRE.....	PAGE 17
07	À LA LOUPE.....	PAGE 22
08	ACTUALITÉS POUR LES FUTURS RETRAITÉS.....	PAGE 30
09	BON À SAVOIR.....	PAGE 31



01

Maud BOGGIO

Sage-femme

Les sages-femmes ont la parole

Une fois n'est pas coutume, c'est une sage-femme réélue Vice-Présidente, qui vous accueille en première page du Mag !

Il y a déjà quinze ans que CARCD et CARSAF se sont regroupées, gérant ainsi la retraite de nos deux professions. Cette union se vit et se voit au quotidien dans un travail d'équipe et dans l'intérêt commun de nos affiliés respectifs.

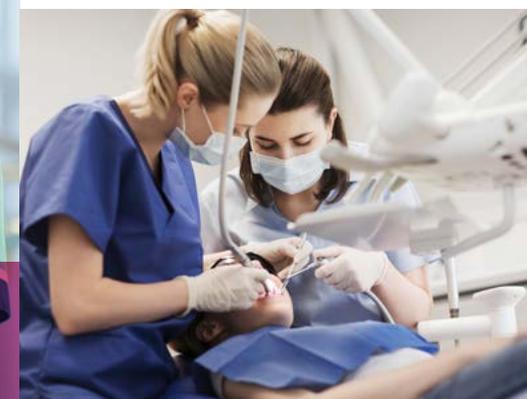
Bien sûr, chaque profession possède ses spécificités démographiques et économiques marquées, comme la différence de revenus. Mais dans le régime complémentaire qui nous est commun, la cotisation forfaitaire permet un socle de droits minimal, augmenté le cas échéant par ceux de la cotisation proportionnelle aux revenus.

Dans les dossiers prioritaires des années à venir, figure celui des indemnités journalières pour maternité qui est en instance d'être validé par le Ministère de tutelle.

En tant qu'élue sage-femme, je souhaite également une réforme du régime des prestations complémentaires de vieillesse afin de permettre l'acquisition de points supplémentaires pour une retraite future améliorée.

Mais l'objectif premier est de conserver notre autonomie pour gérer de manière responsable nos régimes et nos réserves. Nous devons tendre à toujours plus de services de qualité et rester vigilants dans cette période d'instabilité politique.

Bonne lecture, bonne rentrée !



COMPOSITION DU BUREAU

- › Président : Éric QUIÈVRE.
- › Vice-Président : Guy MOREL.
- › Vice-Présidente : Marie-Hélène FAHY.
- › Vice-Présidente : Maud BOGGIO.
- › Secrétaire Général : Vincent LEFEBVRE.
- › Trésorier : Jean-Marie LARGANT.
- › Secrétaire Général Adjoint : Alain ZATTI.
- › Trésorier Adjoint : Fabienne BAJOLLE



Appel 2024 :



CAISSE AUTONOME DE RETRAITE
des chirurgiens dentistes et des sages-femmes
50 avenue Hoche - 75381 Paris Cedex 08
www.carcdfs.fr - E-mail : contacts@carcdfs.fr

Docteur
Chirurgien Dentiste
Votre n° adhérent : 0000000

Informations concernant vos revenus :	
Revenus 2023 : 50 000 €	Revenus estimés 2024 :
Revenus 2022 :	Revenus estimés 2023 :

Montant du revenu utilisé pour l'appel de cotisations.

Si l'assiette de la tranche 2 est trop importante, vous pouvez estimer votre revenu 2024.

La cotisation de la tranche 1 du régime de base des libéraux provisionnel 2024 est calculée sur un PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) maximum, soit 46 368 € ou sur votre revenu 2023 si ce dernier est inférieur au PASS.

La tranche 2 du régime de base des libéraux est calculée sur votre revenu 2023 annualisé en cas d'affiliation de moins de 4 trimestres en 2023.

Régularisation du régime de base des libéraux 2023 sur le revenu réel de 2023.

APPEL 2024

Régime de retraite de base des libéraux	Tranche 1			Tranche 2			Total (€)	Montant (€)
	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)		
Cotisations provisionnelles 2024 sur les revenus 2023 annualisés ou forfaitaires								
Libéral conventionné	46 368	8,230	3 816,00	100 000	1,870	1 870,00	5 686,00	5 686,00
Cotisations définitives 2023 sur les revenus 2023								
Libéral conventionné								
Cotisation définitive 2023	21 996	8,230	1 810,27	50 000	1,870	935,00	2 745,27	2 745,27
Cotisation appelée en 2023	5 072	8,230	417,00	5 072	1,870	95,00	-512,00	2 233,27
TOTAL (A)							7 919,27	

Régimes CARCDSF 2024	Cotisation forfaitaire (€) (1)	Cotisation proportionnelle (2)			Montant (€) (1+2)
		Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)	
Régime Complémentaire	3 108,00				3 108,00
Prestation Complémentaire Vieillesse	1 618,84				1 981,84
Prévoyance Indemnités Journalières	409,80	50 000	0,725	363,00	409,80
Prévoyance Invalidité Décès	874,60				874,60
TOTAL (B)					6 374,24

Régimes CARCDSF Recalcul des cotisations 2023 (ACRE)*	Cotisation forfaitaire théorique (€)	Provisionnelle 2023		Recalcul revenus 2023		Montant (€)
		% exonération	Montant réglé	% exonération	Montant dû	
*Aide à la création ou à la reprise d'entreprise						
Prévoyance Indemnités Journalières	197,00		197,00		197,00	0,00
Prévoyance Invalidité Décès	420,50		420,50		420,50	0,00
TOTAL (C)						0,00

Montant de l'appel 2024 en euros (A + B + C)	14 293,51
--	-----------

DISPENSES, EXONÉRATIONS, RÉDUCTIONS EN DÉBUT D'ACTIVITÉ

Régimes de base des libéraux et invalidité-décès

Sur demande, les nouveaux affiliés peuvent bénéficier de l'ACRE (aide à la création et reprise d'entreprise) durant quatre trimestres sous réserve de respecter les trois conditions suivantes :

1. Être un nouveau créateur ou repreneur d'entreprise.
2. Exercer son activité à titre indépendant ou sous la forme d'une société d'exercice libéral, à condition d'en exercer effectivement le contrôle de la manière suivante :
 - soit détenir plus de 50 % du capital seul ou en famille, avec au moins 35 % à titre personnel,
 - soit en tant que dirigeant de la société, détenir au moins 1/3 du capital seul ou en famille, avec au moins 25 % à titre personnel, sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
3. Durant les trois dernières années, ne pas avoir bénéficié de ce dispositif au titre d'une activité antérieure.

L'exonération est soumise à conditions de ressources. Pour connaître les plafonds, consulter la rubrique "Les aides à la création d'entreprise (ACRE)" sur notre site :

<https://www.carcdfs.fr/affiliation/presentation-2>

Régime complémentaire

Sur demande, les nouveaux affiliés peuvent bénéficier d'une dispense de la cotisation forfaitaire durant les deux premières années civiles d'activité.

Aucun justificatif n'est à fournir.

Cette dispense entraîne la perte des droits correspondants, mais ils pourront être rachetés entre la sixième et la quinzième année. Le prix équivaldra au point de la cotisation de l'année au cours de laquelle interviendra le rachat.

Régime des prestations complémentaires de vieillesse

Sur demande, les nouveaux affiliés peuvent bénéficier d'une dispense de la cotisation forfaitaire la première année civile d'activité.

- Pour les chirurgiens dentistes, elle est accordée en cas d'absence de revenu N-1 ou si ce dernier est inférieur ou égal à 500 C, soit à 11 500 €. Dans ce cas, les pièces à fournir sont les suivantes : photocopie des déclarations d'impôt n° 2042 C et 2035 ou 2065 et de leurs annexes (2033 B et D ou 20253 et 20258 C) de l'année N-1.
- Pour les sages-femmes, elle est accordée sans condition de ressources.

Cette dispense entraîne la perte des droits correspondants qui ne sont pas rachetables.

SIMULEZ VOS COTISATIONS

Nous mettons à votre disposition un outil qui vous permet de connaître, à titre indicatif, le montant de vos cotisations :

<https://www.carcdfs.fr/cotisations-du-praticien/simulation-des-cotisations>

COMMENT PROCÉDER AU TÉLÉRÈGLEMENT

- À partir de votre espace personnel, créez et signez électroniquement le mandat SEPA.
- Enregistrez ou modifiez vos coordonnées bancaires.
- Cliquez sur la rubrique "Paiement en ligne" puis sur le montant à régler.
- Avant de vous déconnecter, vérifiez l'enregistrement de votre télérèglement dans la rubrique "Règlements".

CE QUI A CHANGÉ

La loi 2023-270 du 14 avril 2023 a ouvert aux praticiens conventionnés de Mayotte le bénéfice du régime des prestations complémentaires de vieillesse à compter du 1^{er} octobre 2023.

03 INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES



POUR RAPPEL :

RC : régime complémentaire.
PCV CD : régime des prestations complémentaires de vieillesse des chirurgiens dentistes.

PCV SF : régime des prestations complémentaires de vieillesse des sages-femmes.
RID - IJ CD : régime invalidité-décès, indemnités journalières des chirurgiens dentistes.
RID - IJ SF : régime invalidité-décès, indemnités journalières des sages-femmes.

BILAN

En M€	Actif			Passif			
	2023	2022	2021	2023	2022	2021	
Immobilisations corporelles	196,0	199,7	195,4	Réserves	3 913,2	3 852,1	3 743,0
Immobilisations financières	3 805,1	3 651,9	3 571,2	Résultat de l'exercice	133,1	61,0	109,1
Créances	82,9	65,3	54,5	Dettes financières	1,1	1,0	1,1
Disponibilités	104,4	131,4	181,8	Dettes techniques	141,0	134,2	149,7
TOTAL	4 188,4	4 048,3	4 002,9	TOTAL	4 188,4	4 048,3	4 002,9

Sur les 3 derniers exercices :

ACTIF

- Les immobilisations financières progressent de 233,9 M€.
- Les immobilisations corporelles et financières représentent 94,9 % de l'actif.

PASSIF

- Les réserves augmentent de 4,5 %.
- Le cumul des résultats s'élève à 301,2 M€.
- Les capitaux propres représentent 96,5 % du passif.

RÉSULTATS

En M€	RC	PCV CD	PCV SF	RID - IJ CD	RID - IJ SF	Tous régimes
Produits techniques	424,7	231,3	6,3	45,9	2,3	710,5
Charges techniques	-459,5	-218,0	-3,1	-39,2	-2,1	-721,9
Résultats techniques	-34,8	13,3	3,2	6,7	0,2	-11,4
Résultats financiers	124,0	21,3	1,2	3,4	0,1	150,0
Gestion administrative	-2,7	-1,8	-0,2	-0,7	-0,1	-5,5
TOTAL	86,5	32,8	4,2	9,4	0,2	133,1

En 2023 :

La CARCDSF a appelé 559,1 M€ de cotisations à 47 852 cotisants et 148,3 M€ à 105 CPAM. En contrepartie, elle a versé 718,9 M€ de prestations à 31 862 allocataires. Le résultat global technique est déficitaire de -11,4 M€. Le résultat comptable financier est bénéficiaire de 150 M€. Le coût administratif affecté aux régimes s'élève à 5,5 M€.

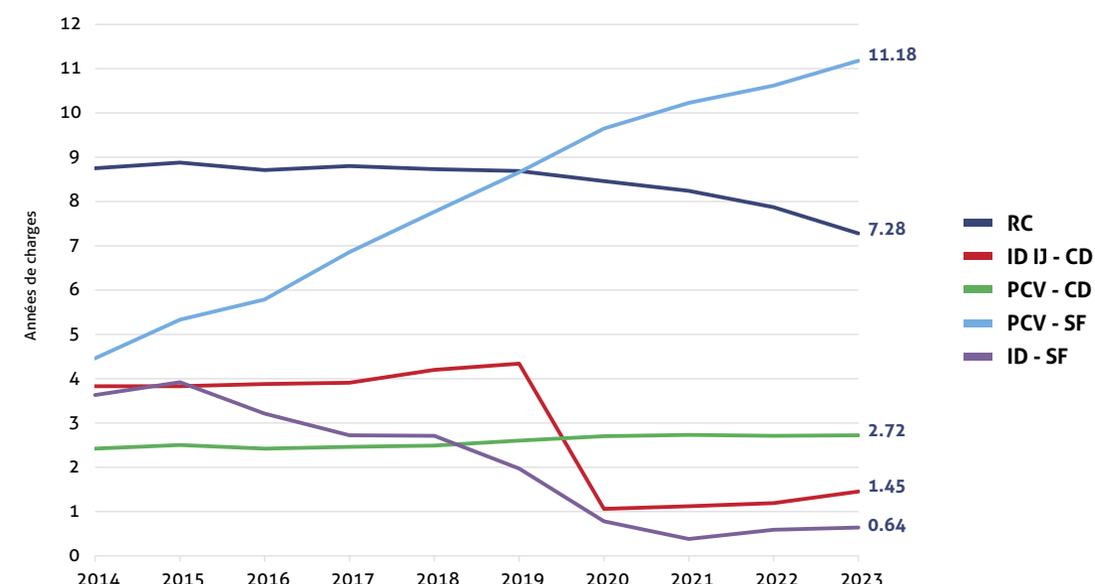
LES RÉSERVES VALORISÉES AU 31/12/2023 (EN MILLIONS D'EUROS)

Classe d'actifs en M€	Valeur de marché	Valeur d'achat	Plus-value latente
Monétaire	226	216	10
Taux (obligations)	2 684	2 130	554
Actions	1 585	1 085	500
Immobilier	701	597	104
TOTAL M€	5 196	4 029	1 167

Performance des placements mobiliers : + 9,13 %.
 Rendement net des placements immobiliers : + 2,93 %.
 Taux de Rendement Interne (TRI) des appartements vendus : + 4,73 %.

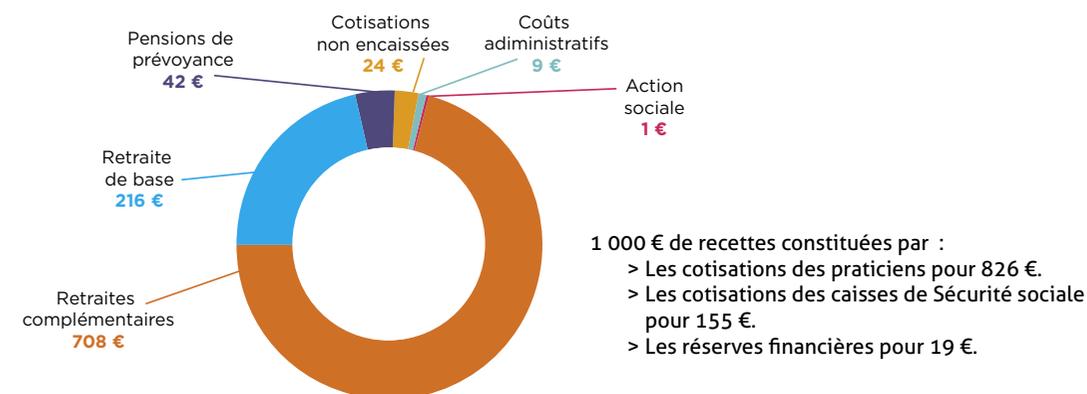
Évolution des réserves (passif) par régime

(en années de charges de prestations)



En 2023, comment ont-été affectées 1 000 € de recettes ?

(cotisations appelées et réserves financières) aux chirurgiens dentistes et aux sages-femmes





Vincent LEFEBVRE
Secrétaire général

GARDER LE CAP DANS LA TEMPÊTE

Le Conseil d'administration vient d'être renouvelé par moitié. De nouveaux administrateurs (deux titulaires et cinq suppléants) sont arrivés, trois anciens administrateurs sont revenus (titulaires ou suppléants) et les autres ont été renouvelés dans leur mandat. La mixité des deux professions est respectée puisque cette assemblée compte 12 femmes sur les 20 titulaires et 11 hommes sur les 20 suppléants.

Avec 28 % de participation, la démocratie s'est exprimée. Ce taux est trop faible mais fort honorable pour des élections professionnelles comparées à d'autres scrutins.

Le Président et les membres du Bureau ont été reconduits dans leur fonction. Assistés du Directeur Patrice RONCERET, ils assurent la continuité politique.

Le bouleversement électoral national des mois de juin et juillet 2024 attire toute notre attention. Sans véritable majorité parlementaire, les décisions du gouvernement et les votes de l'Assemblée nationale appelleront toute notre vigilance quant au suivi des dossiers en cours :

- › L'âge légal de départ en retraite du régime de base qui vient récemment d'être porté à 64 ans va-t-il être encore modifié ce qui imposerait au Conseil d'administration de faire des choix pour adapter les régimes complémentaires et de procéder à des modifications statutaires ?
- › Le décret portant sur la réforme de l'assiette des cotisations (transfert d'une partie de la CSG en cotisation retraite génératrice de droits) vient (fort heureusement) d'être publié. Le transfert de cotisations sur notre régime complémentaire nécessitera toute notre attention.
- › Les marchés financiers sont très sensibles aux changements de majorité politique. Le niveau des réserves de la CARCDSF a été atteint pour moitié grâce aux rendements des placements. Malgré la prudence de notre gestion, un choc financier lié à la politique pourrait nous impacter s'il s'inscrit dans la durée.
- › Les réserves appartiennent aux deux professions et vont permettre d'honorer les engagements pris en dépit de la démographie dont le nombre de retraités

augmente alors que celui des cotisants reste stable. Les administrateurs veillent à ce que l'État ne s'approprie jamais les réserves quel que soit le Gouvernement en place.

- › L'ouverture du droit à l'allocation des indemnités journalières pour maternité dépend d'un décret qui n'a toujours pas été publié. La réforme du régime des prestations complémentaires de vieillesse des sages-femmes est toujours en attente faute de réponse de la part de la direction de la Sécurité sociale et une instabilité gouvernementale risquerait de freiner la validation des textes.
 - › Le travail instauré par le Président Éric QUIEVRE pour l'intégration des salariés chirurgiens dentistes et sages-femmes au régime complémentaire, à l'instar d'autres caisses de retraite libérales (CAVEC-CAVOM), est en cours. Des études démographiques avec les données des Ordres des deux professions et des échanges avec des parlementaires ont permis d'avancer significativement. Il est à craindre que le nouveau Parlement renvoie notre dossier à la case départ.
 - › La gestion de notre caisse de retraite autonome par des confrères et consœurs élus au suffrage direct par leurs pairs est indiscutable.
 - › Les fonctions administratives qui s'étendent de l'affiliation jusqu'au service des prestations sont fondamentales. Les salariés, par leurs compétences, assurent un service de qualité, d'efficacité et de proximité qui ne saurait être transféré à toute autre administration sans une perte qualitative pour les affiliés. Les rapports des Administrations ou certaines velléités politiques attirent toute notre vigilance quant à d'éventuels transferts de tâches.
- Pour autant, malgré le risque latent de changements, le Conseil d'administration entend maintenir le cap d'une politique responsable et dynamique pour votre retraite. L'autonomie de notre caisse de retraite ne peut pas être remise en cause. Elle ne saurait en aucun cas être diminuée ou modifiée sans dégrader le service rendu aux affiliés, ni sans dévoyer les principes d'égalité intergénérationnelle et de répartition nés il y a plus de 75 ans.

04 _FOCUS



PRÉVOYANCE

En tant qu'affilié à la Caisse, vous cotisez obligatoirement au régime de prévoyance invalidité-décès. Cette cotisation forfaitaire vous couvre pour le risque invalidité et couvre vos ayants droit dans le cas de votre décès.

INVALIDITÉ

Si vous rencontrez des problèmes de santé qui vous obligent à cesser définitivement votre activité professionnelle, vous pouvez envoyer une demande d'invalidité à la commission ad hoc. Sous réserve de son accord, une rente vous sera versée jusqu'à votre 62^e anniversaire, puis vous bénéficierez de la retraite par incapacité.

› Conditions d'éligibilité

- Être âgé de moins de 62 ans.
- Être à jour de vos cotisations de retraite et prévoyance.
- Obtenir l'accord de la commission.

› Montant de la rente pour les chirurgiens dentistes

Le montant annuel brut s'élève à 31 201 €. Il est majoré de 9 132 € brut par an et par enfant à charge âgé de moins de 18 ans ou de moins de 25 ans s'il justifie poursuivre des études.

› Montant de la rente pour les sages-femmes

Le montant annuel brut s'élève à 13 193 €.



DÉCÈS

En cas de décès, votre conjoint ou vos ayants droit peuvent bénéficier des prestations mentionnées ci-dessous à condition que vous soyez à jour de vos cotisations retraite et prévoyance.

› Allocation décès

Une allocation unique de 18 845 € brut pour les chirurgiens dentistes et de 14 540 € brut pour les sages femmes, est versée aux ayants droit, par priorité et dans l'ordre suivant :

- Au conjoint non divorcé, non séparé de corps.
- Aux descendants ou à toute personne reconnue à la charge de l'assuré au jour du décès.

› Allocation au conjoint survivant des chirurgiens dentistes

Une rente annuelle brute de 20 051 € est perçue par le conjoint marié depuis plus de deux ans avec le titulaire décédé. Elle est versée jusqu'à ses 65 ans (ou 60 ans en cas d'incapacité au travail), puis remplacée par la retraite de réversion. Elle est supprimée en cas de remariage du conjoint survivant.

› Allocation aux orphelins des chirurgiens dentistes

Une rente annuelle brute de 13 568 € est versée jusqu'à l'âge de 18 ans révolus et peut être prolongée jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel l'orphelin atteint ses 25 ans si l'intéressé justifie poursuivre des études supérieures.

Au delà de 25 ans, le versement de cette rente doit être soumis à la commission de recours amiable.

ACTION SOCIALE

Notre fonds d'action sociale est destiné à soutenir les retraités et leurs ayants droit qui connaissent une situation financière délicate ou des difficultés dans leur vie quotidienne, mais aussi les cotisants atteints d'une longue maladie ou victimes d'un événement exceptionnel (catastrophe naturelle par exemple).

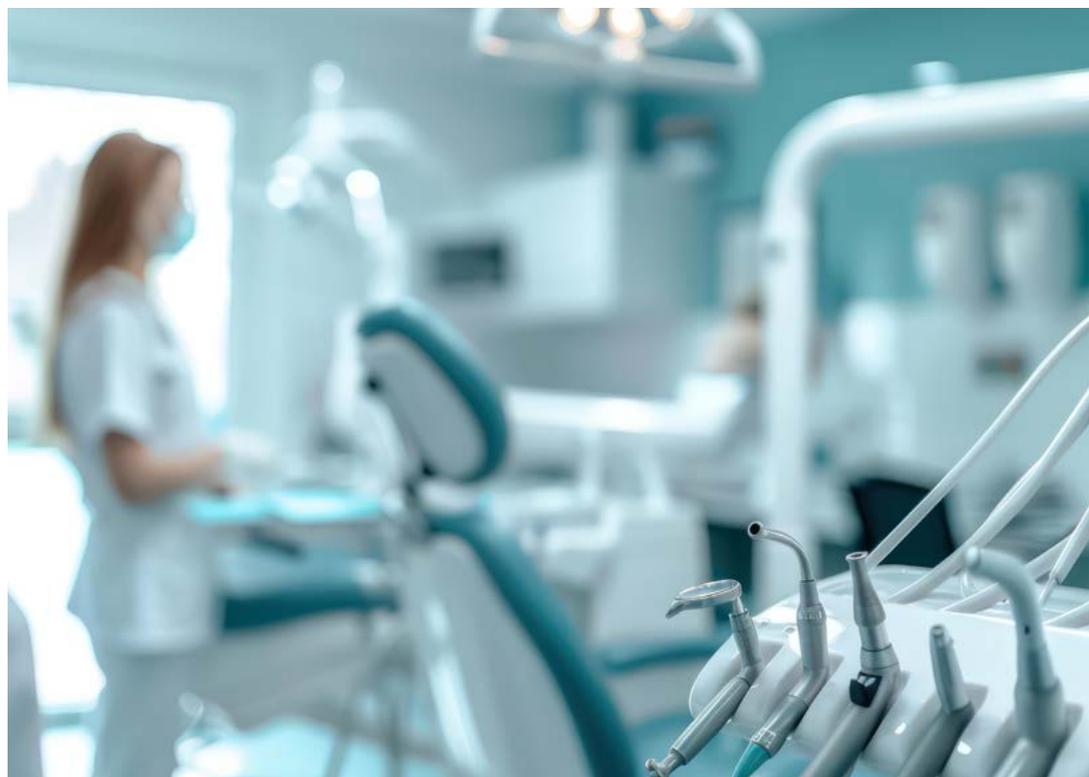
En 2023, ce sont 287 affiliés qui ont ainsi pu percevoir ces aides pour un montant total de plus de 1,3 M€.

Le nombre croissant de bénéficiaires reflète la situation démographique de notre société. En effet, 64 % des dépenses financent les aides

à l'hébergement en maison de retraite et les secours pour faibles revenus.

Nous invitons toutes les personnes qui pourraient être concernées à contacter nos services pour obtenir tous les renseignements utiles. Un guide est également disponible sur notre site internet.

Outre celles qui viennent d'être citées, d'autres prestations ont été mises en place à l'initiative de la commission ad'hoc. Il s'agit notamment de célébrer l'anniversaire des nouveaux centenaires (36 en 2023) en leur offrant un coffret-cadeau ou de verser la somme de 200 euros aux orphelins mineurs à la période de Noël.



EN COMMISSION D'ACTION SOCIALE, NOUS AVONS À L'UNANIMITÉ DÉCIDÉ D'ACCORDER UNE AIDE EXCEPTIONNELLE, VRAIMENT EXCEPTIONNELLE À ROMARIC DAVAL

Les Docteurs Marie-Hélène FAHY, Fabienne ROBICHON et Jean-Yves RAGUIN, membres du Conseil d'administration, ont tenu à rapporter l'histoire de Romaric, un jeune praticien qui a décidé de s'installer en zone sous dotée dans le haut Doubs, à Charquemont, en 2019.



Alors qu'il était en voiture au retour d'une réunion pour l'installation de son nouveau cabinet, il a été percuté par un poids lourd dont le chauffeur alcoolisé roulait sans assurance. Après six semaines de coma, il s'est réveillé paraplégique. Il passa un an en centres de

rééducation en France puis en Suisse pour un coût de 120 000 €.

Avec un mental qui force le respect, il a décidé de continuer à exercer son métier, en s'inspirant d'Adrien GODET, étudiant paraplégique à Toulouse qui a ouvert la voie. Grâce à Adec qui aménage les fauteuils à commandes manuelles, il s'est entraîné à domicile sur fantôme prêté par la faculté de Toulouse. Les différents aménagements représentent un total de 240 000 €, dont un fauteuil à commandes entièrement manuelles de 56 000 €. De plus, il travaille en permanence avec deux assistantes dentaires. Il a repris son activité en avril 2023 sans aucune aide financière. Ses premiers patients ont été le maire et le député de sa circonscription.

Ensuite, son assurance a pris sa part, mais comme le routier fautif n'était pas assuré, il devra patienter longtemps avant de recevoir une somme du fonds d'indemnisation des victimes.

Grâce à l'action du D^r Fabienne ROBICHON qui a rapporté son cas, et du D^r Nathalie UZAN, administratrice suppléante, qui l'avait contacté par téléphone, nous avons décidé d'étudier son dossier en commission d'action sociale et de lui octroyer une aide de 56 000 € correspondant à son fauteuil dentaire. Cette somme est équivalente à deux années de pension d'invalidité que Romaric aurait perçues s'il n'avait pas repris son activité.

Le 15 juin 2024, nous sommes allés tous les trois le voir dans son cabinet à Charquemont. Ce fut un grand moment de confraternité et d'amitié. Nous avons pris conscience des difficultés rencontrées au quotidien par Romaric qui fait preuve d'une vitalité exceptionnelle. En essayant de se mettre à sa place, commande à la main, miroir entre deux doigts et instrument rotatif dans l'autre main... «chapeau» ! Très compliqué à gérer.

Ce fut un réel plaisir de le rencontrer et de voir ce que notre accompagnement financier confraternel lui a permis de réaliser.

Il soigne désormais 18 patients par jour et il y a 5 mois d'attente pour un rendez-vous.

Nous sommes en toute modestie fiers et honorés d'avoir contribué à sa réinstallation et de lui avoir redonné un peu le sourire.

05 _L'ÉDITO DU PRÉSIDENT



Éric QUIÈVRE

Mieux comprendre les enjeux comme les opportunités

Le 13 juin dernier, une partie du Conseil d'administration a été renouvelée par vos votes. Je vous en remercie.

La participation à cette élection s'établit à 28%. Elle s'avère supérieure à celles organisées dans la plupart des autres caisses de retraite autonomes. Néanmoins, je la trouve insuffisante et cela m'attriste.

Certes, le sujet de la retraite n'est pas le plus facile à porter. Cependant il est bon de rappeler que :

Nos deux professions, à l'instar des autres libéraux, défendent âprement leur autonomie de décision face à des instances souvent peu enclines à nous soutenir.

› La responsabilité des administrateurs successifs a permis de préparer la transition démographique sans à-coups pour les cotisants ni perte de pouvoir d'achat pour les allocataires.

› La bonne santé financière de nos régimes nous a donné les moyens de bien passer les périodes délicates du Covid et de l'inflation élevée par la suite.

Il nous faut, ensemble, prendre le temps d'analyser la complexité du sujet « retraite » pour mieux en comprendre les enjeux comme les opportunités. Notre but est de vous informer davantage et de vous expliquer notre action par tous les moyens de communication mis à notre disposition afin d'augmenter à l'avenir le taux de participation des scrutins, gage de notre légitimité.

06 _GESTION FINANCIÈRE



QUELQUES CHIFFRES CLEFS AU 30 JUIN 2024



5,3
MILLIARDS D'EUROS

Le montant des réserves

4,6 MILLIARDS D'EUROS
d'investissements en valeurs mobilières, soit 86,76%

0,7 MILLIARD D'EUROS
d'investissements en valeurs immobilières, soit 13,24%



+2,33%

La performance sur le premier semestre 2024 (hors immobilier)



280 MILLIONS D'EUROS

Le montant sorti de la poche actions au profit de la poche obligataire pour sécuriser une partie des plus-values



97 MILLIONS D'EUROS

Les plus-values potentielles (financières) sur le premier semestre 2024 (hors immobilier)



72 FONDS
dans **52** sociétés de gestion



50% / 50%

1 080 MILLIONS D'EUROS

Les plus-values latentes sur le portefeuille global depuis l'origine

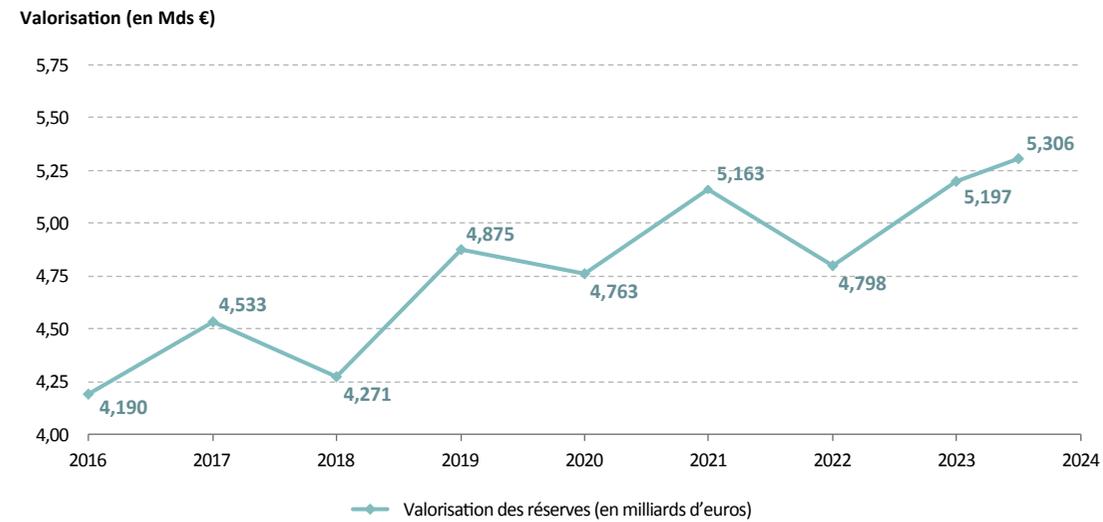
La répartition du portefeuille immobilier entre logements et fonds investis sur des actifs immobiliers diversifiés



BILAN DU PREMIER SEMESTRE 2024

Performances financières

La valorisation des réserves financières (y compris l'immobilier) atteint 5,306 milliards d'euros à fin juin 2024, contre 5,197 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 109 millions d'euros.

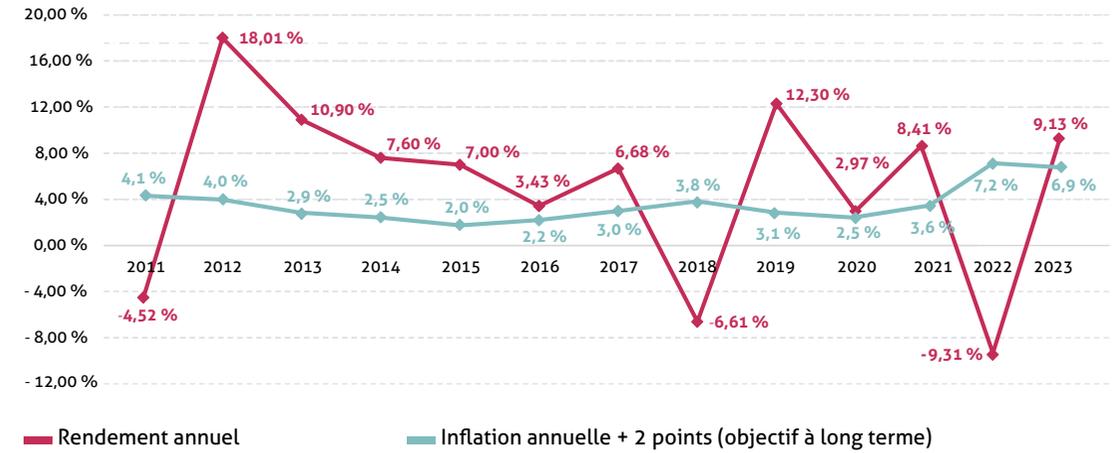


La performance du portefeuille par classe d'actifs sur les six premiers mois de l'année se répartit comme suit :

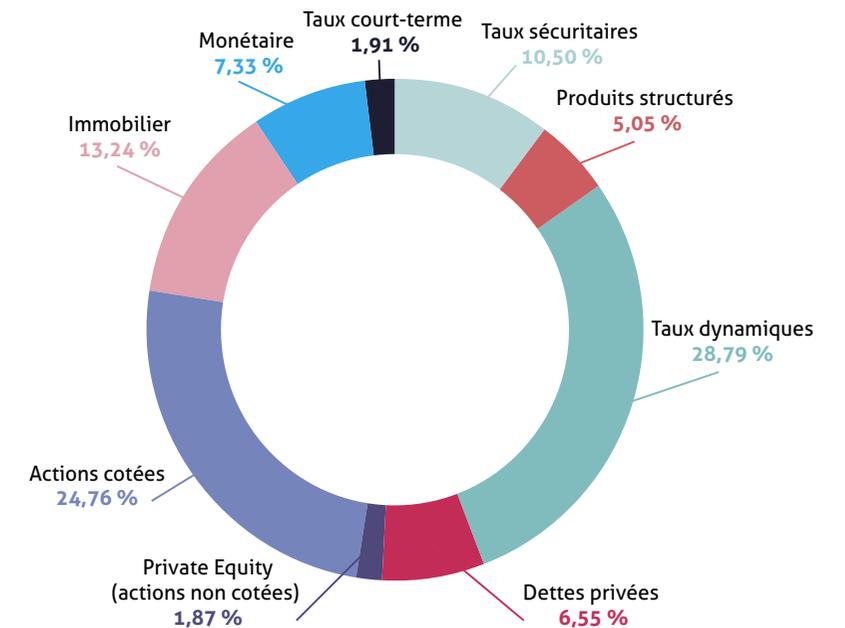
- › Classe d'actifs obligataires = + 0,99 % soit un gain de 24,18 M€.
- › Classe d'actifs diversifiés = + 2,93 % soit un gain de 22,43 M€.
- › Classe d'actifs actions = + 5,26 % soit un gain de 50,30 M€.

L'objectif de rendement annuel à long terme est de surperformer l'inflation de 2 points, ce qui a finalement été atteint en 2023 dans un environnement des marchés financiers bousculé, sur fond de tensions géopolitiques, d'un choc des taux initiant une crise bancaire temporaire, d'une faible croissance et d'une inflation toujours à des niveaux élevés.

Évolution du rendement annuel des réserves



Au 30 juin 2024, l'allocation du portefeuille global se décompose comme suit





L'IMMOBILIER

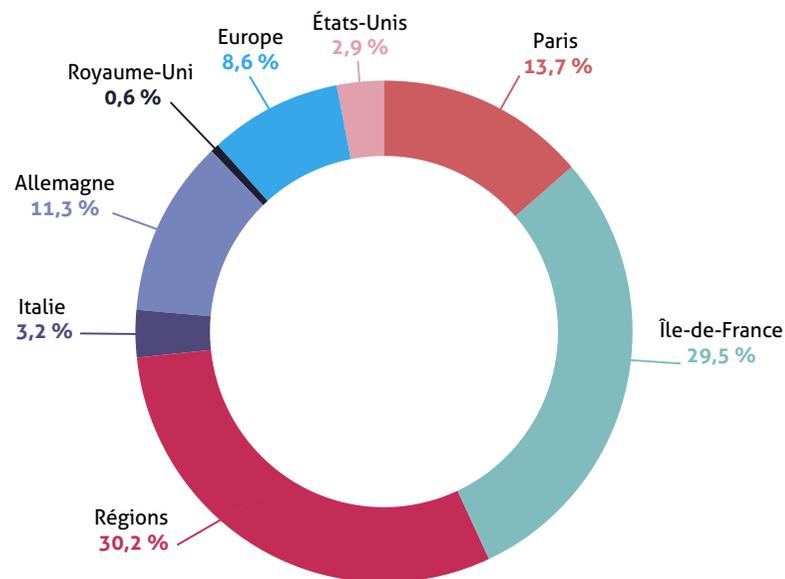
Les placements immobiliers représentent, au 31 décembre 2023, 13,50 % des réserves. Ils ne doivent pas excéder 20 % des réserves globales.

Il existe 2 types de placements immobiliers à la CARCDSF :

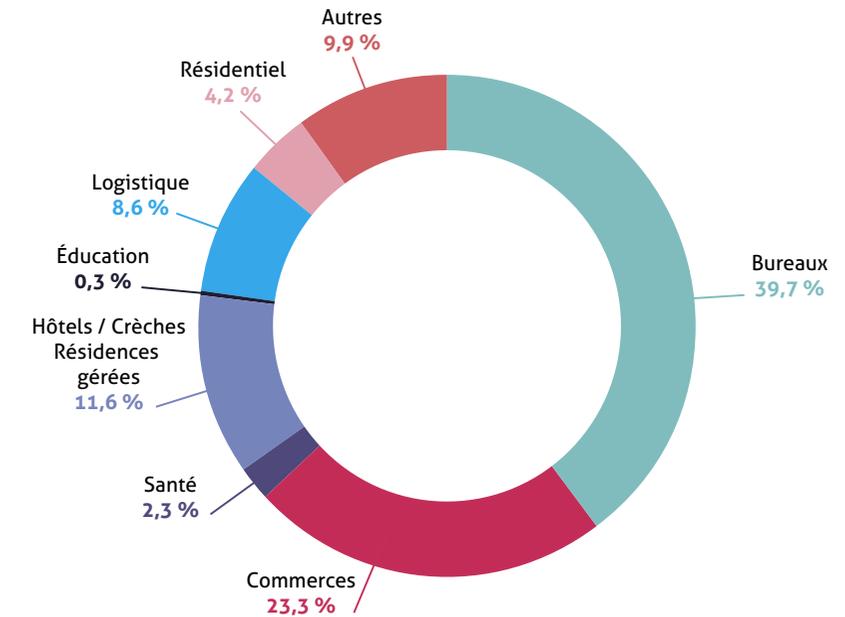
1- Les fonds immobiliers appelés couramment « pierre-papier »

- › Investissement dans l'immobilier par l'intermédiaire d'une société de gestion.
- › Fonds (SCPI, OPPCI, etc..) où l'argent des investisseurs est destiné à acquérir des immeubles de bureaux, des commerces, des entrepôts, des hôtels par exemple (voir graphique sur la répartition des actifs).
- › Les loyers perçus par les sociétés de gestion sont redistribués aux investisseurs au prorata des parts détenus.
- › La pierre-papier permet une diversification immobilière.

Répartition géographique et par typologie d'actifs des fonds immobiliers



Répartition par type d'actifs des fonds immobiliers



2- L'immobilier physique

- › Il est constitué d'un patrimoine d'un peu plus de 450 appartements répartis dans une trentaine de résidences en copropriété situées à Paris et en Île-de-France.
- › Ces logements sont proposés à la location et gérés par le service immobilier de la CARCDSF.



Résidence Jemmapes
110 quai de Jemmapes 75010 PARIS

07 À LA LOUPE



RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE JUIN 2024

Le dépouillement s'est déroulé le jeudi 13 juin sous contrôle d'un huissier de justice.

Chirurgiens dentistes cotisants n°1 : 1 siège

	NOMS	INSCRITS	VOTANTS	% PARTICIPATION	BLANCS	NULS	EXPRIMÉS	VOIX	%
	Hervé BAELEDE et Fabrice KATAN	8 784	1 857	21,14	56	5	1 796	510	28,40
ÉLUS	Petra FATON et Clément REMISE	8 784	1 857	21,14	56	5	1 796	567	31,57
	Fabienne GAY-GUICHARDAZ et Cécile DANCOURT	8 784	1 857	21,14	56	5	1 796	196	10,91
	Ghislain SIX et Hélène CAO VAN PHU	8 784	1 857	21,14	56	5	1 796	523	29,12

Chirurgiens dentistes cotisants n°2 : 1 siège

	NOMS	INSCRITS	VOTANTS	% PARTICIPATION	BLANCS	NULS	EXPRIMÉS	VOIX	%
	Audrey BURGER et Delphine LE HERON	5 300	1 774	33,47	47	1	1 726	286	16,57
	Louis-Marc FAVOT et Stéphanie GREBOVAL	5 300	1 774	33,47	47	1	1 726	515	29,84
ÉLUS	Jean-Marie LARGANT et Martine BARTH ARLT	5 300	1 774	33,47	47	1	1 726	760	44,03
	Marcel PERROUX et Jean DRAPP	5 300	1 774	33,47	47	1	1 726	165	9,56

Chirurgiens dentistes cotisants n°3 : 1 siège

	NOMS	INSCRITS	VOTANTS	% PARTICIPATION	BLANCS	NULS	EXPRIMÉS	VOIX	%
	Janig BRUCHIER et Chris Alexandra DUBREUCQ	5 141	1 698	33,03	59	1	1 638	389	23,75
	Constance GAN et Linda MARTIN	5 141	1 698	33,03	59	1	1 638	366	22,34
ÉLUS	Eric QUIEVRE et Emilie THIEBAUT	5 141	1 698	33,03	59	1	1 638	883	53,91

Chirurgiens dentistes cotisants n°4 : 2 sièges

	NOMS	INSCRITS	VOTANTS	% PARTICIPATION	BLANCS	NULS	EXPRIMÉS	VOIX	%
ÉLUS	Fabienne BAJOLLE et François BRUTAILS	8 453	2 288	27,07	221	48	2 019	1 118	55,37
	Olivier BONNAFOUS et Hughes DE BELLAIGUE	8 453	2 288	27,07	221	48	2 019	504	24,96
	Julien BUSSIERE et Alain DARY	8 453	2 288	27,07	221	48	2 019	419	20,75
	Marianne FRANCHI et Nathalie RICHARD	8 453	2 288	27,07	221	48	2 019	518	25,66
	Isabelle MORILLE et Louis-Marie BOUDEAU	8 453	2 288	27,07	221	48	2 019	286	14,17
	Nicolas PERNIN et Michel LERNO	8 453	2 288	27,07	221	48	2 019	273	13,52
ÉLUS	Sophie-Caroline THOMAS et Martine SEGARRA	8 453	2 288	27,07	221	48	2 019	920	45,57

Chirurgiens dentistes cotisants n°5 : 1 siège

	NOMS	INSCRITS	VOTANTS	% PARTICIPATION	BLANCS	NULS	EXPRIMÉS	VOIX	%
	Alice DELMON et Jean-David LAVOINE	8 522	1 938	22,74	169	6	1 763	692	39,25
ÉLUS	Isabelle LAFAURIE et Joseph EL RAYES	8 522	1 938	22,74	169	6	1 763	1 071	60,75

SOUS-TOTAL COLLÈGES CHIRURGIENS DENTISTES COTISANTS	INSCRITS	VOTANTS	% PARTICIPATION	BLANCS	NULS	EXPRIMÉS
	36 131	9 905	27,41	552	61	8 942

Chirurgiens dentistes allocataires n°2 : 1 siège

	NOMS	INSCRITS	VOTANTS	% PARTICIPATION	BLANCS	NULS	EXPRIMÉS	VOIX	%
	Jean-Paul COPPI et Bernard TRIOLET	4 899	2 045	41,74	49	10	1 986	373	18,78
	Catherine FLECHEL et France SIEFFERT	4 899	2 045	41,74	49	10	1 986	181	9,11
	Jean-Philippe RICHON et Jean-Claude EVRARD	4 899	2 045	41,74	49	10	1 986	85	4,28
ÉLUS	Alain ZATTI et Frank LEFEVRE	4 899	2 045	41,74	49	10	1 986	1 347	67,82

SOUS-TOTAL COLLÈGES CHIRURGIENS DENTISTES ALLOCATAIRES	INSCRITS	VOTANTS	% PARTICIPATION	BLANCS	NULS	EXPRIMÉS
	4 899	2 045	41,74	49	10	1 986

TOTAL CHIRURGIENS DENTISTES	INSCRITS	VOTANTS	% PARTICIPATION	BLANCS	NULS	EXPRIMÉS
	41 030	11 950	29,13	601	71	10 928

Sages-femmes cotisants : 2 sièges

	NOMS	INSCRITS	VOTANTS	% PARTICIPATION	BLANCS	NULS	EXPRIMÉS	VOIX	%
ÉLUS	Maud BOGGIO et Haydée LEBON KOLLARIK	8 218	1 680	20,44	46	0	1 634	1 634	100,00
	Willy BELHASSEN et Nadia BATTAH								

Sages-femmes allocataires : 1 siège

	NOMS	INSCRITS	VOTANTS	% PARTICIPATION	BLANCS	NULS	EXPRIMÉS	VOIX	%
ÉLUS	Bénédicte JOUFFROY et Anne-Marie GIRARDOT	2 186	653	29,87	12	1	640	458	71,56
	Hélène PETITJEAN et Laurence BLOCH PARDO	2 186	653	29,87	12	1	640	182	28,44

TOTAL SAGES-FEMMES	INSCRITS	VOTANTS	% PARTICIPATION	BLANCS	NULS	EXPRIMÉS
	10 404	2 333	22,42	58	1	2 274

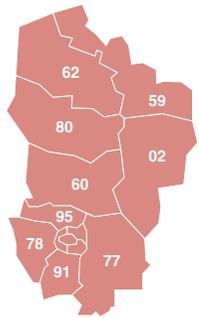
TOTAL GÉNÉRAL	INSCRITS	VOTANTS	% PARTICIPATION
	51 434	14 283	27,77



PRÉSENTATION DES ÉLUS

COLLÈGE N°1

Hauts-de-France, Île-de-France



Chirurgiens dentistes cotisants

Titulaires



Anne
REMY LADAM



Fabienne
ROBICHON



Petra
FATON

Suppléants



Emmanuel
CATALAN



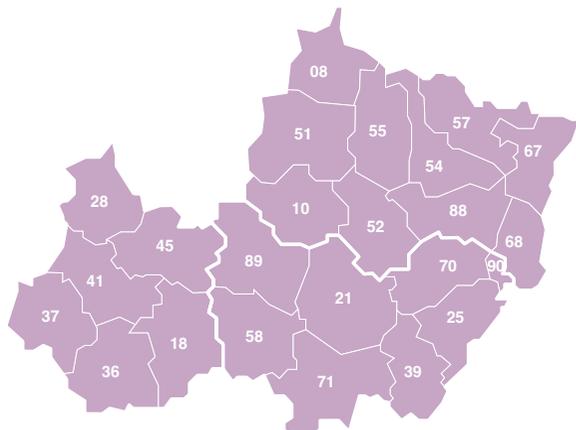
Laurent
PINTO



Clément
REMISE

COLLÈGE N°2

Bourgogne-Franche Comté,
Centre-Val de Loire, Grand Est



Chirurgiens dentistes cotisants

Titulaires



Agnès
BALASTRE



Jean-Marie
LARGANT

Suppléants



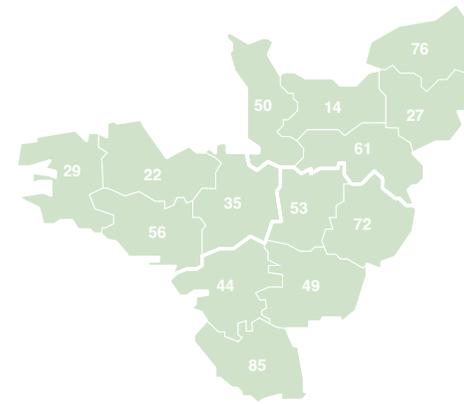
Jean-Yves
RAGUIN



Martine
BARTH ARLT

COLLÈGE N°3

Bretagne, Normandie, Pays de Loire



Chirurgiens dentistes cotisants

Titulaires



Vincent
LEFEBVRE



Éric
QUIÈVRE

Suppléants



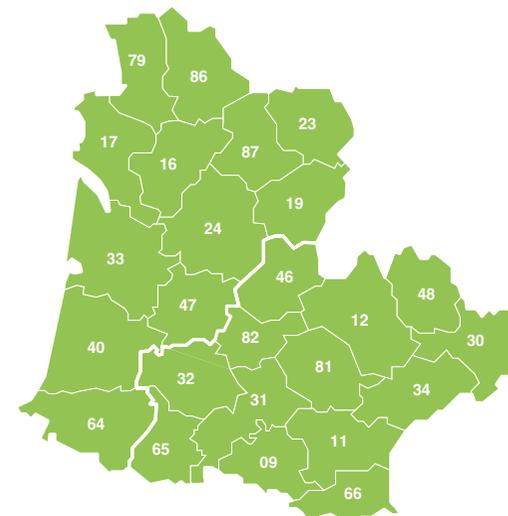
Stéphanie
DUPUIS BRUNEAU



Émilie
THIEBAUT

COLLÈGE N°4

Outre-mer, Occitanie,
Nouvelle Aquitaine



Chirurgiens dentistes cotisants

Titulaires



Fabienne
BAJOLLE



Sylvie
VÉRDIN

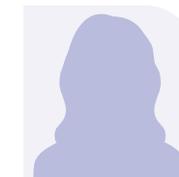


Sophie-Caroline
THOMAS

Suppléants



François
BRUTAILS



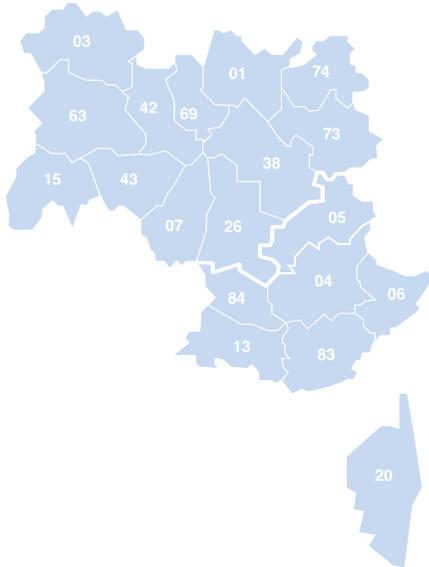
Julie
PESCHEUX



Martine
SEGARRA

COLLÈGE N°5

Auvergne-Rhône-Alpes,
Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse



Chirurgiens dentistes cotisants

Titulaires



Marie-Hélène
FAHY



Isabelle
LAFAURIE



Davis
POTEL

Suppléants



Renaud
MACCOTTA



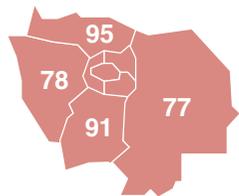
Joseph
EL RAYES



Nathalie
UZAN

COLLÈGE N°1

Île-de-France



Chirurgiens dentistes allocataires

Titulaire



Brigitte
BULLIER

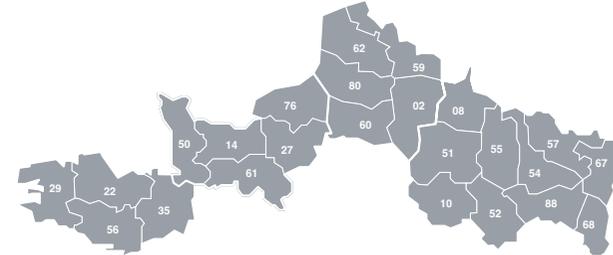
Suppléant



Yves
DUCLOS-GRENET

COLLÈGE N°2

Bretagne, Grand Est, Hauts-de-France,
Normandie



Chirurgiens dentistes allocataires

Titulaire



Alain
ZATTI

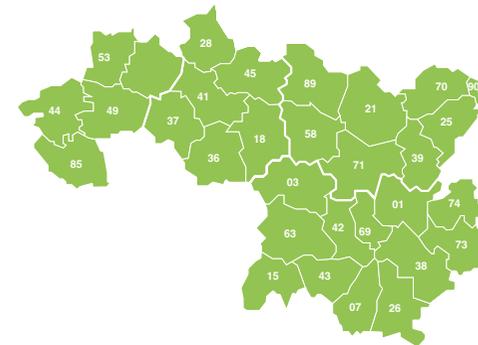
Suppléant



Frank
LEFEVRE

COLLÈGE N°3

Auvergne-Rhône-Alpes,
Bourgogne-Franche Comté,
Centre-Val de Loire, Pays de la Loire



Chirurgiens dentistes allocataires

Titulaire



Guy
MOREL

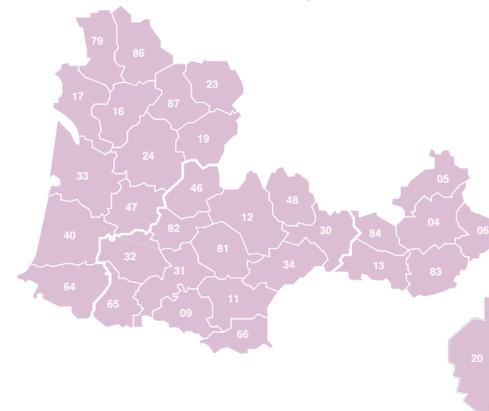
Suppléant



Michel
PROLHAC

COLLÈGE N°4

Corse, Outre-mer, Nouvelle Aquitaine,
Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur



Chirurgiens dentistes allocataires

Titulaire



Guy
CERF

Suppléant

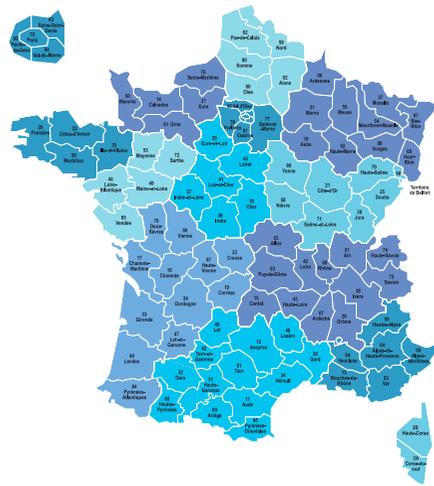


Georges
ÉTIENNE



COMPOSITION DES COMMISSIONS AU 4 JUILLET 2024

SAGES-FEMMES COTISANTS



Titulaires



Willy BELHASSE



Maud BOGGIO

Suppléants



Nadia BATTAH



Haydée LEBON KOLLARIK

SAGES-FEMMES ALLOCATAIRES



Titulaire



Bénédicte JOUFFROY

Suppléant



Anne-Marie GIRARDOT

ACTION SOCIALE

- Marie-Hélène FAHY* (Vice-Présidente)
- Jean-Yves RAGUIN
- Isabelle LAFAURIE
- Martine BARTH-ARLT
- Michel PROLHAC
- Bénédicte JOUFFROY
- Anne-Marie GIRARDOT
- Haydée LEBON KOLLARIK
- Nadia BATTAH

CAS PARTICULIERS

- Fabienne BAJOLLE* (Trésorier Adjoint)
- Petra FATON
- Emmanuel CATALAN
- Stéphanie DUPUIS BRUNEAU
- Sylvie VERDIN
- Bénédicte JOUFFROY
- Anne-Marie GIRARDOT
- Haydée LEBON KOLLARIK
- Nadia BATTAH

CONTRÔLE ET DÉONTOLOGIE

- Agnès BALASTRE
- Brigitte BULLIER
- Petra FATON
- Anne REMY LADAM
- Willy BELHASSE

INAPTITUDE

- Guy MOREL
- Nathalie UZAN
- Émilie THIEBAUT
- Martine SEGARRA
- Alain ZATTI* (Secrétaire Général Adjoint)
- Bénédicte JOUFFROY
- Anne-Marie GIRARDOT
- Haydée LEBON KOLLARIK
- Nadia BATTAH

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION

- François BRUTAILS
- Yves DUCLOS-GRENET
- Joseph EL RAYES
- Willy BELHASSE

MARCHÉS

- Georges ÉTIENNE
- Renaud MACCOTTA
- David POTEL
- Sophie Caroline THOMAS
- Anne-Marie GIRARDOT

PLACEMENTS DE FONDS

- Jean-Marie LARGANT* (Trésorier)
- Vincent LEFEBVRE* (Secrétaire Général)
- Guy MOREL* (Vice-Président)
- Éric QUIÈVRE* (Président)
- Laurent PINTO
- Frank LEFEVRE
- Maud BOGGIO* (Vice-Présidente)

RECOURS AMIABLE

- Agnès BALASTRE
- Clément REMISE
- Fabienne ROBICHON
- Maud BOGGIO

STATUTS

- Guy CERF
- Jean-Marie LARGANT
- Vincent LEFEBVRE
- Anne REMY LADAM
- Fabienne ROBICHON
- Julie PESCHEUX
- Bénédicte JOUFFROY

Chirurgiens dentistes Sages-femmes

* Membres du bureau

08 _ POUR LES FUTURS RETRAITÉS



CUMUL EMPLOI RETRAITE DEPUIS LA RÉFORME

La réforme des retraites de 2023 a modifié les conditions du cumul emploi-retraite intégral. En effet, désormais, les cotisations versées par les adhérents ayant opté pour ce dispositif sont génératrices de nouveaux droits à retraite.

Nous vous rappelons qu'il existe deux dispositifs :

Le cumul emploi-retraite intégral

Vous pouvez en bénéficier, sous réserve de respecter les deux conditions suivantes :

- › Avoir liquidé l'ensemble des droits à retraite dans tous les régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires, français et étrangers, ainsi que dans les régimes des organisations internationales dont vous avez relevé.
- › Avoir liquidé la pension du régime de base à taux plein, c'est-à-dire :
 - Soit dès l'âge de 62 à 64 ans en fonction de votre génération, sous réserve de totaliser la durée d'assurance nécessaire à l'obtention du taux plein.
 - Soit dès 67 ans.

Les cotisations versées ouvriront des droits supplémentaires à retraite au titre de vos trois régimes. Après avoir cessé votre activité libérale, vous pourrez demander une seconde liquidation de retraite.

ATTENTION !

Dès qu'elle vous sera versée, il sera impossible d'acquérir de nouveaux droits à la retraite si vous reprenez une activité.



Le cumul emploi-retraite partiel

Si vous ne remplissez pas une ou les deux conditions du cumul intégral, vous pouvez demander le cumul emploi-retraite partiel dès l'âge de 62 à 64 ans en fonction de votre génération, sous réserve que vos revenus professionnels libéraux ne dépassent pas un seuil fixé à **46 368 € en 2024**.

ATTENTION !

Les cotisations versées en cumul emploi retraite partiel n'ouvrent aucun droit à retraite.



Rendez-vous dans les régions pour les plus de 55 ans

Après Nancy, Lyon, Nantes, Bordeaux, Grenoble, Rennes, Nice, Strasbourg, Lille et Dijon, nos conseillers retraite continuent de venir vous rencontrer. Bayonne sera leur prochaine destination les 19 et 20 septembre prochains.

Si vous avez l'âge requis, vous recevrez par email une invitation pour vous proposer un entretien individuel.

NOUVEAU SERVICE POUR LES PLUS DE 50 ANS

Conformément à notre engagement de vous informer et de vous accompagner, nos conseillers retraite se sont mobilisés les 4 et 6 juin pour se consacrer entièrement à des entretiens téléphoniques personnalisés.

Vous avez été plus de 230 à répondre à notre invitation. Nous vous remercions d'avoir été si nombreux.

Forts de cette réussite, nous renouvelerons cette initiative.

09 _ BON À SAVOIR



CONGRÈS ADF 2024

Comme tous les ans, nous vous invitons à participer au rendez-vous annuel de la profession dentaire qui se tiendra du **26 au 30 novembre 2024 au Palais des Congrès de Paris**.

Nos conseillers seront ravis de vous accueillir sur notre stand pour répondre à toutes vos questions sur votre dossier retraite.



DÉMARCHAGES ABUSIFS

Certains d'entre vous risquent de recevoir des appels téléphoniques de sociétés malveillantes qui prétendent agir au nom de notre Caisse pour vous aider, moyennant finance, à calculer vos cotisations, ou vous inciter à souscrire un contrat de retraite complémentaire.

Ces démarches relèvent de pratiques abusives que nous condamnons fermement.

Pour toutes vos demandes de précision ou de conseil, n'hésitez pas à contacter nos services qui sont à votre entière et gracieuse disposition.

NEWSLETTER

Tous les deux mois, pour rester informé de toutes les actualités, une newsletter est à votre disposition sur simple inscription sur la page d'accueil de notre site internet.

Important, en cas de changement d'adresse

Que vous soyez cotisant ou allocataire, n'oubliez pas de nous signaler votre changement d'adresse ou de la modifier sur votre espace personnel.

DATES DE PAIEMENT DES PENSIONS

Les prochains règlements des retraites auront lieu aux dates suivantes :

- › 26 septembre 2024.
- › 29 octobre 2024.
- › 27 novembre 2024.
- › 26 décembre 2024.

Le délai de versement effectif sur votre compte peut varier de quelques jours selon votre banque.

Vous recevez ce magazine en votre qualité d'adhérent de la CARCDSF (Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens Dentistes et des Sages-Femmes). 121 / 184 Mon DPO externe - S.A.S.U au capital de 1000 € RCS Paris - SIREN 841 961 329. Siège social : 10 rue Pantière - 75008 PARIS - France
Vous pouvez vous opposer à l'envoi de ce magazine en effectuant une demande par e-mail à l'adresse suivante : dpo@carcdsf.fr ou par courrier postal en écrivant à COMMUNICATION - CARCDSF - 50 avenue Hoche, 75381 Paris Cedex 08. Pour consulter l'intégralité de notre politique de traitement de vos données personnelles, veuillez vous référer à notre site internet : www.carcdsf.fr

SANTÉ DES POPULATIONS - PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS
FLUOR - EXPERTISE - PROJET - PÉRENNITÉ - CAPITALISATION
ÉCHANGES D'EXPÉRIENCE - SUIVI - ÉVALUATION - ACCOMPAGNEMENT
FORMATION - APPLICATION TERRAIN - PRÉVENTION - SOUTIEN
CONDUITE DU CHANGEMENT - ADAPTATION - TRANSVERSALITÉ
TRANSFÉRABILITÉ - MOTIVATION - PASSAGE À L'ÉCHELLE
SANTÉ DES POPULATIONS - PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS
FLUOR - EXPERTISE - PROJET - PÉRENNITÉ - CAPITALISATION
ÉCHANGES D'EXPÉRIENCE - SUIVI - ÉVALUATION - ACCOMPAGNEMENT
FORMATION - APPLICATION TERRAIN - PRÉVENTION - SOUTIEN
CONDUITE DU CHANGEMENT - ADAPTATION - TRANSVERSALITÉ
TRANSFÉRABILITÉ - MOTIVATION - PASSAGE À L'ÉCHELLE



**AVEC L'AOI
DEVENEZ
PRATICIEN.NE
SOLIDAIRE**



JE FAIS UN
DON MENSUEL*

AOI - Santé, Solidarité, Développement

1, rue Maurice Arnoux, 92120 Montrouge - 01 57 63 99 68 - contact@aoi-fr.org

*Votre don ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66% du montant versé.